



**Finances - Economie – Emploi –
Formation et Chambres Consulaires**

OBJET : Réhabilitation et extension de l'Espace aquatique les Dauphins – Choix du maître d'œuvre.

EXPOSE

Par délibération du 10 mars 2022, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en vue de désigner un maître d'œuvre en charge de la réalisation de l'opération de réhabilitation et extension de l'espace aquatique les Dauphins.

Un avis de concours a été publié dans les organes de parution du Journal Officiel de l'Union Européenne, du BOAMP et sur la plate-forme marchés-sécurisés.fr.

Vingt-huit candidatures ont été enregistrées.

Le jury de concours s'est réuni une première fois le 25 avril 2022 pour émettre un avis sur les candidatures.

L'avis du jury a proposé d'admettre à concourir les quatre candidats suivants :

N°1 Cabinet **Z ARCHITECTURE**, 10 rue Auguste Lançon, 75013 PARIS

N°2 Cabinet **GM ARCHITECTURE**, 151 Bd du Montparnasse, 75006 PARIS

N°3 Cabinet **BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI**, rue Saint Domingue 44200 NANTES

et en cas de candidat défaillant ou de désistement de l'un d'eux :

Le Cabinet **A26 ARCHITECTURE**, 165 bis, rue de Vaugirard – 75015 PARIS

Par un arrêté du 3 mai 2022 le Président a décidé, au vu de cet avis, d'admettre ces candidats à concourir.

Les candidats ont été invités à déposer leur proposition pour le mercredi 27 juillet 2022.

Le jury de concours s'est réuni une deuxième fois le mercredi 14 septembre afin d'examiner et évaluer dans le respect des règles de l'anonymat, les plans et projets présentés par les participants au concours et formuler un avis motivé au regard du programme préalablement défini et du règlement du concours.

Conformément à l'article R. 2162-18 du Code la Commande Publique, les prestations ont été présentées de manière anonyme. Ce n'est qu'en fin de séance, une fois que le jury a émis son avis, que l'anonymat a été levé et que le pli contenant l'identification du lauréat a été ouvert.

Dans son avis du 14 septembre 2022, le jury a classé les propositions dans l'ordre croissant suivant :

1^{ère} place : projet B – Cabinet BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI,

2^{ème} place : projet–A - GM ARCHITECTURE

3^{ème} place : projet–C - Z ARCHITECTURE

Ce classement a été opéré par le jury dans le respect des critères prévus par le règlement de concours.

Par ce même avis, le jury a proposé de verser aux candidats la prime prévue par le règlement de concours, sans réfaction.

Au vu de l'avis du jury, une phase de négociation a ensuite été conduite avec le candidat **BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI**, conformément aux articles R. 2172-6 et R. 2122-6 du Code de la commande publique.

A l'issue de ces négociations, le cabinet BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI a proposé de fixer le montant de ses honoraires à un montant provisoire de 1 281 970 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 13,73 % appliqué à un montant prévisionnel des travaux de 9.335.000 € HT.

Le marché confié au cabinet BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI comprend une mission de base, ainsi que :

- Les missions complémentaires chiffrées à hauteur de 17 688.61€ HT et réparties comme suit :
 - o CSSI chiffrée à hauteur de 8 688.61 € HT
 - o Signalétique chiffrée à hauteur de 9 000 € HT

- Les tranches optionnelles suivantes chiffrées à hauteur de 68 801.83 € HT et réparties comme suit :
 - o DIAG chiffrée à hauteur de 45 406.83€ HT
 - o Simulation Thermique Dynamique chiffrée à hauteur de 11 495.00 € HT
 - o Simulation Energétique Dynamique chiffrée à hauteur de 11 900.00 € HT

- Les options complémentaires suivantes :
 - o EXE FLUIDES chiffrée à hauteur de 54 409.44€
 - o SYNTHESE chiffrée à hauteur de 33 000.00€

Au regard de ce qui précède, et au vu de l'avis motivé du jury, il vous est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au **Cabinet BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI**, et d'autoriser sa signature.

Par cette même délibération, il vous est également proposé d'autoriser le versement des primes aux participants à ce concours de maîtrise d'œuvre.

Enfin, il vous est proposé de donner délégation au bureau pour approuver tous les documents à intervenir, Avant-Projet Définitif notamment et d'autoriser Monsieur le Président à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à cette opération, études préliminaires, permis de construire, dossier loi sur l'eau etc, et d'autoriser le lancement puis la signature des marchés de travaux, de prestations intellectuelles et de services correspondant.

DECISION

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, au vu de l'avis du jury du 14 septembre 2022, le Conseil Communautaire décide :

- 1 – d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension de l'Espace aquatique les Dauphins au **Cabinet BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI**;
- 2 – d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant provisoire de 1 281 970 € HT s'agissant de la mission de base, et intégrant les missions complémentaires chiffrées à hauteur de 17 688.61 € HT, les tranches optionnelles chiffrées à hauteur de 68 801.83 € HT et les options complémentaires d'un montant de 87.409,44 € HT ;
- 3 - d'autoriser le versement des primes aux participants à ce concours de maîtrise d'œuvre ;
- 4 - de donner délégation au bureau pour approuver tous les documents à intervenir, **Avant-Projet Définitif** notamment et d'autoriser Monsieur le Président à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à cette opération, études préliminaires, permis de construire, etc...
- 5 – de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux correspondants ;
- 6 – de lancer les consultations afférentes (bureaux de contrôle, coordination SPS, dommages-ouvrage, Géomètre, études géotechniques, OPC, etc....) ;
- 7 - d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer les marchés de travaux et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes décisions ou modifications y étant relatives.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 29 septembre 2022

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220930-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2022

Publication le : 30-09-2022

Conseil Communautaire du 29



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Catherine CIRON
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT			X	P	M. Dominique DAVID
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	M. Sébastien CROSSOUARD			X	P	M. Sylvain HAMON
	Mme Béatrice PIERRISNARD					
JANS	M. Sylvain HAMON	X				
	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN			X	P	Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET
	M. Jean-Yves GICQUEL			X	P	M. Bernard GAUDIN
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	M. François-Xavier LE HECHO
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET			X	P	M. Alain RABU
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE			X	P	M. Jean-Claude DESGUES
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

M. Guy DELAUNAY a quitté la séance à 19 h 44 au moment de la lecture de la délibération n°93 relative à la présentation du rapport d'activités du syndicat du bassin du Semnon - Année 2021

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20220930-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2022

Publication le : 30-09-2022



Le Président,

Alain HUNAUULT